



# Le 18 Mai 2025

## VIDE GRENIER - Venoix

à l'école élémentaire Jean Moulin  
10, rue Lucien Nelle 14000 Caen

### Formulaire d'inscription exposant particulier

À compléter et envoyer à l'adresse :  
**Thomas Charrier, 26 Rue de Cheux, 14000 CAEN**  
ou par e-mail à [ape.jeanmoulin.videgreniers@gmail.com](mailto:ape.jeanmoulin.videgreniers@gmail.com)

Attestation sur l'honneur + Inscription vide-greniers	personne physique
Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom : .....	
né(e) le ..... à ..... Département : .....	
Adresse ..... ,	
Code postal : ..... Ville : .....	
Tél : ..... E-mail : .....	
Titulaire de la pièce d'identité N° : .....	
Délivrée le : ..... Par la préfecture : .....	

Je déclare sur l'honneur être participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature
- ou n'avoir participé à une seule autre vente dans l'année

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés respectant les réglementations.

Je souhaite réserver un emplacement de ..... mètre linéaire, 3.5€ le mètre linéaire, 3.25€ **au-delà de 4m.**

Soit un règlement de ....., à l'ordre de FCPE14 Prim jean moulin.

Ci-joints les documents nécessaires :

- Règlement signé avec mention « lu et approuvé »
- La fiche d'inscription + attestation remplie et signée
- Pièce d'identité (Recto + Verso)
- Paiement pour la validation de la réservation cf article 3 du règlement du vide grenier

Fait à ....., le .....

Signature

## Règlement du vide grenier

### Article 1.

Cette manifestation est organisée par l'APE Jean Moulin, au sein de l'école au 10 rue Lucien Nelle à Caen le 18 mai 2025.

L'accueil des exposants débute à partir de 7h30 et se termine à 17h30.

Le vide-grenier se tient avec l'accord de la ville de Caen et selon le respect de la législation en vigueur.

### Article 2.

Le vide-grenier est réservé aux particuliers (non professionnels) pour la vente exclusive d'objets personnels et usagés.

Ainsi qu'aux professionnels artisan commercial ou de la fabrication déclaré **non revendeur**.

Les participants s'engagent à "n'avoir participé qu'à deux déballages de vente" conformément à l'article de la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

### **Article 3.**

Toute personne devra lors de son inscription :

1. Justifier de son identité en joignant une copie lisible de la carte d'identité.
2. Joindre le présent règlement signé avec la mention "lu et approuvé".
3. Modalités de paiement :

Le paiement peut se faire en ligne ou par chèque.

[Boutique en ligne](https://bit.ly/vid-grenier-2025) : <https://bit.ly/vid-grenier-2025>

Ou paiement par chèque, à l'ordre : « **FCPE14 Prim jean moulin** »

Le montant de l'inscription est fixé à 3.5€ par mètre linéaire, 3.25€ à partir de 4 mètres.

Le présent dossier d'inscription est à envoyer à l'adresse suivante :

**Thomas Charrier,  
26 Rue de Cheux,  
14000 CAEN**

ou par e-mail à [ape.jeanmoulin.videgreniers@gmail.com](mailto:ape.jeanmoulin.videgreniers@gmail.com)  
pour toutes questions concernant votre inscription : 06 11 26 73 15

Les réservations sont prises en compte au fur et à mesure de la réception du règlement et en fonction des places disponibles.

L'emplacement sera défini par l'Association des Parents d'Élèves.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné ou détruit selon la décision du particulier.

### **Article 4.**

Ces informations seront insérées dans le registre tenu à la disposition des services de contrôle.

### **Article 5.**

L'installation se fera le dimanche 18 mai de 7h30 à 8h45 sur l'emplacement affecté par les bénévoles de l'APE. Passé 9h, les véhicules n'auront plus l'autorisation de se déplacer et l'emplacement même réservé ne sera plus accessible en véhicule.

Dès leur arrivée, les exposants s'installent sur les emplacements qui leur sont attribués et ne peuvent en aucun cas les contester. Nous vous rappelons que les véhicules ne peuvent en aucun cas rester stationnés dans l'enceinte de l'école.

Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications.

En cas d'absence, le règlement des réservations sera conservé par l'association.

#### **Article 6.**

La clôture du vide-grenier se fera à 16h00. Les voitures seront autorisées à rentrer dans l'enceinte de l'école à compter de 16h30.

L'emplacement devra être débarrassé de tous les déchets et les invendus emportés au plus tard à 17h30. Les invendus ne pourront en aucun cas être déposés dans les poubelles de l'école Jean-Moulin.

#### **Article 7.**

L'événement se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie. L'APE se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

#### **Article 8.**

Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus responsables des litiges quel qu'il soit, (exemples: pertes, casses ou détériorations).

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles (exemples: vente d'animaux, armes, CD ou jeux gravés (copie), produits inflammables.)

Etant donné le caractère familial de cet événement, il ne sera pas admis d'objets pouvant s'apparenter à des armes, des objets tranchants ou pouvant exposer à un quelconque danger.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dommage corporel.

#### **Article 9.**

Toute personne ne se soumettant pas au présent règlement ne sera pas autorisée à exposer, sera priée de quitter les lieux sans aucune possibilité de réclamation de remboursement.

De plus, les organisateurs se réservent le droit de refuser les personnes qui souhaitent s'inscrire le jour de l'événement, pour des raisons liées à l'organisation ou la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des places a été attribuée.

La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

L'association des Parents d'Élèves Jean Moulin.

Fait à ....., le .....

(Signature avec les mentions "lu et approuvé")